

Résidence Sainte Anne



RÉSIDENCE
SAINTE ANNE

Notre maison
est
Votre maison.

LIVRET
D'ACCUEIL

*Un lieu de vie où l'on soigne
et non un lieu de soins où l'on vit ...*



RÉSIDENTENCE
SAINT ANNE

..... *Un lieu de vie où l'on soigne et non un lieu de soins où l'on vit ...*



Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous envisagez ou peut-être même, avez-vous choisi d'entrer à la Résidence Sainte Anne pour y résider.

Un EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) est un lieu pouvant accueillir des personnes valides ou dépendantes, parfois désorientées. Notre personnel est qualifié afin de vous offrir un accompagnement de qualité.

Nous assurons un ensemble de prestations incluant : l'hébergement, la prise en soins et les animations.

Notre souhait, au-delà du soin, est de vous offrir un lieu de vie confortable.

Notre maison est Votre maison. Un lieu de vie où l'on soigne et non un lieu de soins où l'on vit.

En vous remerciant de votre confiance.

La Direction



Sommaire

Présentation	page 5
Nos valeurs	page 6
Les espaces de vie	page 7
Les soins	page 8
La vie sociale	page 9
La vie dans la Résidence	page 10
Les autres prestations / Vos droits	page 11
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	page 12
Vos notes	page 13/14





La Résidence Sainte Anne de Laignelet est un établissement privé à but non lucratif ouvert depuis 2011. Elle est gérée par l'Association Anne Boivent. Située à 5 kilomètres de Fougères et limitrophe de la Mayenne, la résidence jouit d'un cadre verdoyant et calme.

Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) et de l'allocation personnalisée au logement (A.P.L.) et accueille des personnes âgées autonomes, dépendantes et/ou désorientées.

La Résidence Sainte Anne

68 PLACES D'ACCUEIL EN
HÉBERGEMENT PERMANENT DONT :

12 PLACES EN UNITÉ SÉCURISÉE
POUR LES PERSONNES AYANT DES
TROUBLES DE LA MÉMOIRE OU DES
TROUBLES DU COMPORTEMENT

4 PLACES EN ACCUEIL DE JOUR
POUR SOULAGER LES AIDANTS ET
ROMPRE LA SOLITUDE.



Chacun se voit proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins avec un libre choix parmi les prestations offertes.

La résidence Sainte Anne sait garder un côté chaleureux où il fait bon vivre, tout en apportant soins et services pour le bien-être de tous.

La direction et l'ensemble du personnel sauront vous recevoir avec convivialité pour tout renseignement durant la préparation de votre admission, ainsi que durant tout votre séjour.

nos VALEURS

L'équipe accompagne le résident dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant sa participation, chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau d'autonomie. Les résidents sont encouragés à participer aux animations afin de maintenir un lien social.

*favoriser l'intégration de la personne âgée dans la société avec
comme objectif son épanouissement personnel*

*accueillir et accompagner tout au long de la vie
la personne âgée*

accompagner les familles



*Valeurs de la
résidence
Sainte-Anne*

favoriser l'autonomie de la personne âgée

*promouvoir la place de la personne âgée dans la société
et défendre ses intérêts et ceux des familles*

les espaces DE VIE



La Résidence dispose d'un cadre de vie lumineux et chaleureux, avec une vue sur la nature environnante.

Les services de la Résidence sont répartis en unité de 14 chambres.

Les chambres, d'une superficie de 21 m² minimum, bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, fauteuil de repos, mobilier, sonnette d'appel, téléphone à la demande). Elles peuvent être personnalisées par le résident, afin de retrouver autant que possible son « chez soi ». Chaque résident dispose d'un cabinet de toilette individuel (WC, lavabo et douche) adapté.

Des salons disposés à différents endroits de l'établissement incitent à la détente dans un lieu agréable et vivant.

Une salle de restauration claire et lumineuse, donne sur la forêt.

L'établissement dispose d'une cuisine thérapeutique et d'un espace multimédia.

Un jardin extérieur sécurisé est accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Il vous est possible d'inviter ou de recevoir quiconque de votre famille ou de vos amis durant toute la journée dans la salle à manger des Familles. Vous avez la possibilité de choisir votre menu selon une carte gourmande*.

** voir conditions à l'accueil.*



les SOINS



Le personnel pour y répondre :

- Un médecin coordonnateur
- Une infirmière coordinatrice
- Une équipe infirmière
- Une psychologue et une ergothérapeute
- Des aides-soignantes, des assistantes de soins en gérontologie, des aides médico-psychologiques, des agents de service hospitaliers (y compris la nuit).

Vous avez le libre choix de*:

- Votre médecin traitant
- Votre kinésithérapeute
- Vos ambulances
- Vos spécialistes
- Votre pédicure...

* prestations à votre charge

LA RÉSIDENCE ET L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ONT POUR OBJECTIFS DE :

- MAINTENIR VOTRE AUTONOMIE
- ASSURER VOTRE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ OU INDIVIDUALISÉ
- RESPECTER VOS HABITUDES DE VIE
- ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE



la vie SOCIALE



L'animatrice

L'animation est essentielle à la vie de la Résidence. Une animatrice secondée par des bénévoles organise des animations au quotidien : lecture du journal, lecture de contes à haute voix, rédaction du journal interne, chants, atelier culinaire, atelier manuel...

La Résidence participe aux manifestations locales, projets intergénérationnels avec les élèves des écoles voisines, organisation de journées à thème lors de diverses fêtes (Noël, Pâques ...), visite touristique, échanges avec d'autres établissements...

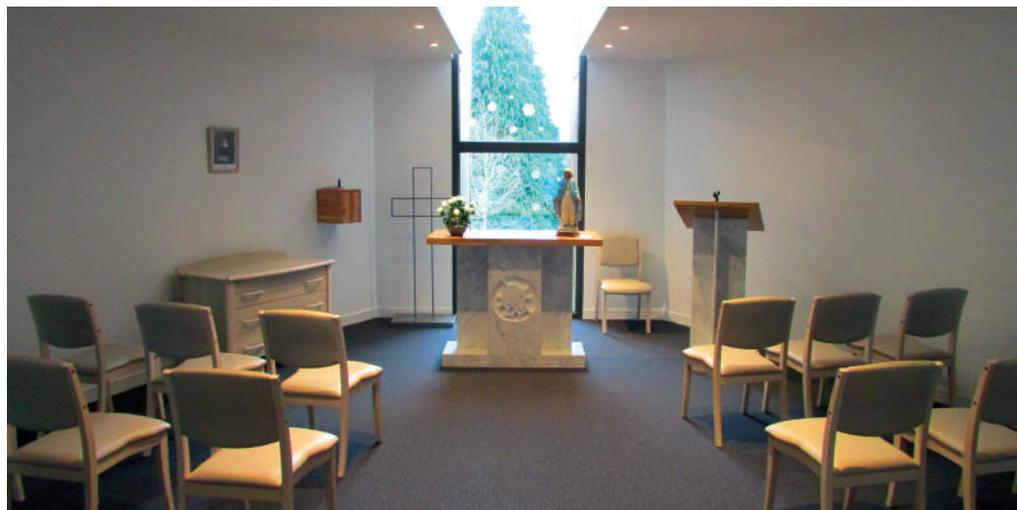
Le culte

Un lieu de culte est disponible pour les personnes qui le souhaitent au sein de la Résidence. Une équipe aumônerie et un prêtre interviennent régulièrement.

Votre courrier

Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier*. La distribution se fait tous les jours dans votre boîte à la lettre personnelle. Votre journal* est distribué quotidiennement dans votre chambre.

* prestations à votre charge



la vie DANS LA RÉSIDENCE

L'entretien :

- Les agents de service : Ils veillent au confort et au bien-être des résidents en assurant l'hygiène quotidien des chambres et des locaux.
- L'agent d'entretien : Il assure la maintenance et la sécurité des bâtiments.

La blanchisserie

- L'agent de blanchisserie gère l'entretien du linge des résidents. Le marquage du linge est donc important pour en éviter la perte et est confié à la famille.

L'administratif :

- La Directrice adjointe vous reçoit, sur rendez-vous, lors de votre inscription et pour la signature du contrat de séjour
- La secrétaire vous aide dans certaines démarches administratives si vous le souhaitez.

La restauration :

Le service restauration est assuré par un prestataire extérieur à l'établissement. Les repas sont préparés sur place en respectant les régimes de chacun et dans le respect des habitudes alimentaires locales.



les autres PRESTATIONS



Le salon de coiffure*

Un salon de coiffure est mis à disposition des familles et des coiffeuses.

L'esthéticienne*

Une esthéticienne peut intervenir à la demande des résidents pour les aider et/ou les conseiller sur les soins esthétiques qu'ils pourraient souhaiter.

* prestations à votre charge

Vos droits

Le conseil de vie social (CVS) est constitué de représentants des résidents et de représentants des familles élus ainsi que d'un représentant de l'organisme gestionnaire, de la direction et de membres du personnel.

Le CVS, lieu d'échange, d'expression et consultatif, a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et le service rendu par la Résidence.

Les résidents peuvent exprimer leurs attentes lors des commissions animation et restauration.

Charte des droits & libertés de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la

nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Vos notes :

A series of horizontal dotted lines for writing notes, starting from the top right of the notebook icon and extending across the page.

The image features a light yellow background. A teal-colored shape, resembling a stylized roof or a large letter 'L', is positioned in the lower half. The top edge of this teal shape is defined by a series of small, yellow dots, creating a dotted line effect. The text is centered within the teal area.

*Un lieu de vie où l'on soigne
et non un lieu de soins où l'on vit ...*

Les établissements et services de l'Association Anne Boivent, sont implantés dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de Mayenne



EHPAD

Résidence Sainte Anne
Allée de l'Abbé Duval
35133 Laignelet

laignelet@anneboivent.fr
tél 02 99 94 10 34
www.anneboivent.com